

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), A. GUILLOT, N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-017 du 29 mars 2019 acceptant la convention proposée par le Département relative à la SATESE pour la période courant jusqu'à 2024,

CONSIDÉRANT les missions proposées par le Département par le biais de cette convention relatives à l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT l'annexe n°1A 2024, transmis par le Département fixant la participation annuelle relative à cette convention, à 0,50€ par habitant, soit 431,50€ pour l'année 2024,

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité, l'annexe 1A 2024 et la participation 2024 d'un montant de 431,50€.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 08 avril 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 08 avril 2024

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.